

Centre Communal d'Action Sociale

7, place de l'Hôtel de Ville
71170 CHAUFFAILLES

Tél. 03 85 26 55 23
e-mail : ccas@chauffailles.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Date des convocations
28/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi huit avril à onze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 8
Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Michel, BLONDEAU Philippe

Représentée ayant donné pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte administratif 2023 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chauffailles,

Considérant que le Conseil d'administration doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenu par Madame la Présidente.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2023

61900 - CCAS DE CHAUFFAILLES -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal	12 427,29				12 427,29
Investissement	21 980,65		-21 980,65		
Fonctionnement	34 407,94		-21 980,65		12 427,29
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
61910-CCAS CHAUFFAILLES RPA	49 416,22		11 668,87		61 085,09
LE BELVE	181 268,36		-39 215,67		142 052,69
Investissement	230 684,58		-27 546,80		203 137,78
Fonctionnement					
Sous-Total					
61920-CCAS CHAUFFAILLES	11 278,88		-6 885,55		4 393,33
RESTAURATION	-18 945,38		18 311,96		-633,42
Investissement	-7 666,50		11 426,41		3 759,91
Fonctionnement					
Sous-Total					
61940-CCAS CHAUFFAILLES	25 417,34		-4 177,80		21 239,54
AIDE A DOMIC	-191 649,46		225 502,23		33 852,77
Investissement	-166 232,12		221 324,43		55 092,31
Fonctionnement	56 785,96		205 204,04		261 990,00
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	91 193,90		183 223,39		274 417,29
TOTAL I + II + III					

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 071-267100543-20240408-2024_16-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Adopte les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour les budgets du CCAS.

Vote : unanimité

~~Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le~~

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

~~P/Mme le Maire,
Présidente de CCAS
et par délégation,
La Vice-Présidente~~



Centre Communal d'Action Sociale

7, place de l'Hôtel de Ville
71170 CHAUFFAILLES

Tél. 03 85 26 55 23
e-mail : ccas@chauffailles.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 071-267100543-20240408-2024_17A-DE



2024.17A

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Date des convocations
28/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi huit avril à onze heures,
le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme
DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 7
Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie,
TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE
Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Michel, BLONDEAU
Philippe

Représentée ayant donné pouvoir : Mme THEVENET Marion
(pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice, il est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats du compte administratif du CCAS sont les suivants :

RESULTATS 2023

		CCAS	RESIDENCE	RESTAURANT RESIDENCE	AIDE A DOMICILE	TOTAUX
FONCTIONNEMENT (ou exploitation)	Dépenses	218 488,46	672 993,03	161 733,94	847 972,86	1 901 188,29
	<i>dont déficit reporté de 2022</i>	0,00	0,00	18 945,38	0,00	18 945,38
	Recettes	218 488,46	815 045,72	161 100,52	1 073 475,09	2 268 109,79
	<i>dont excédent reporté de 2022</i>	21 980,65	181 268,36	0,00	0,00	203 249,01
	Solde (a)	0,00	142 052,69	-633,42	225 502,23	366 921,50
INVESTISSEMENT	Dépenses	0,00	15 020,64	7 790,00	4 522,80	27 333,44
	<i>dont déficit reporté de 2022</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	12 427,29	76 105,73	12 183,33	25 762,34	126 478,69
	<i>dont excédent reporté de 2022</i>	12 427,29	49 416,22	11 278,88	25 417,34	98 539,73
	Solde (b)	12 427,29	61 085,09	4 393,33	21 239,54	99 145,25
DÉPENSES TOTALES		218 488,46	688 013,67	169 523,94	852 495,66	1 928 521,73
RECETTES TOTALES		230 915,75	891 151,45	173 283,85	1 099 237,43	2 394 588,48
RÉSULTAT BRUT (a+b)		12 427,29	203 137,78	3 759,91	246 741,77	466 066,75
Reports RAR	Dépenses d'Invest (c)					0,00
	Recettes d'Invest (d)					0,00
<i>Besoin de financement (b-c+d) = E</i>		12 427,29	61 085,09	4 393,33	21 239,54	99 145,25
Résultat net (a-E)		12 427,29	203 137,78	3 759,91	246 741,77	466 066,75

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte administratif 2023 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chauffailles,

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice, est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Madame la Présidente ayant quitté la salle

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- . Arrête et approuve le compte administratif 2023 du CCAS de Chauffailles ,
- . Donne pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le**

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.

P/Mme le Maire,
Présidente du CCAS,
et par délégation,
La Vice-Présidente



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Date des convocations
28/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi huit avril à onze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 8
Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Michel, BLONDEAU Philippe

Représentée ayant donné pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-1,
Vu la délibération n°2024-15 en date du 8 avril 2024, approuvant le compte administratif 2023,
Considérant l'affectation des résultats se présentant de la manière suivante :

	RÉSULTAT	CCAS	RESIDENCE AUTONOMIE	RESTAURATION RESIDENCE	AIDE A DOMICILE
A	Ligne 001 - Solde de la section d'investissement	12 427,29	61 085,09	4 393,33	21 239,54
C	<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
D	<i>Restes à réaliser en recettes</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
E	Capacité (+) Besoin (-) de financement	12 427,29	61 085,09	4 393,33	21 239,54
B	Solde de la section de fonctionnement (ou d'exploitation)	0,00	142 052,69	-633,42	225 502,23
	Affectation du résultat				
	Art. 10632 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	30 000,00	0,00	0,00
	Ligne 002 - Solde de fonctionnement reporté	0,00	112 052,69	-633,42	33 852,77

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Pour le budget du CCAS :**
 - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 12 427,29€

- **Pour le budget de la Résidence le Belvédère**
 - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 61 085,09€
 - D'affecter au compte 10682 la somme de 30 000 €
 - De reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 112 052,69€

- **Pour le budget restauration**
 - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 4 393,33 €
 - De reporter en déficit de fonctionnement, au compte 002, la somme de 633,42 €

- **Pour le budget du service des aides à domicile**

Considérant la délibération N° 2023-14 du 29 mars 2023 approuvant la couverture du déficit cumulé des années antérieures sur trois années consécutives (2023, 2024, 2025) d'un montant de 191 649,46 € et tenant compte de l'excédent cumulé de l'exercice 2024,

 - Approuve la couverture anticipée du déficit cumulé de 191 649,46 € sur cet exercice 2024,
 - Affecte le résultat comme suit :
 - De reporter en excédent d'investissement, au compte 001, la somme de 21 239,54€
 - De reporter en excédent de fonctionnement, au compte 002, la somme de 33 852,77 €

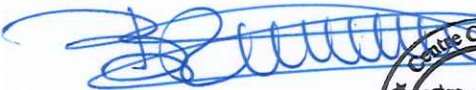
Vote : unanimité

~~Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le~~

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.


P/Mme le Maire,
Présidente du CCAS,
et par délégation,
La Vice-Présidente



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Date des convocations
28/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi huit avril à onze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 9
Présents : 8
Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Michel, BLONDEAU Philippe

Représentée ayant donné pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire)

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par le Conseil d'administration avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

- **Pour le CCAS :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées.

Recettes de fonctionnements 2024	135 000 €
Dépenses de fonctionnement 2024	135 000 €

- **Pour le budget annexe Résidence le Belvédère :**

Recettes de fonctionnements 2024	759 952,69 €
Dépenses de fonctionnement 2024	739 060 €

- **Pour le budget annexe Restaurant :**

Recettes de fonctionnements 2024	156 000 €
Dépenses de fonctionnement 2024	156 000 €

VII - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du CCAS regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

- Pour le CCAS :

Recettes d'investissement 2024	14 077,29 €
Dépenses d'investissement 2024	1500 €

- Pour le budget annexe Résidence le Belvédère :

Recettes d'investissement 2024	111 085,09 €
Dépenses d'investissement 2024	111 085,09 €

- Pour le budget annexe Restaurant :

Recettes d'investissement 2024	5893,33 €
Dépenses d'investissement 2024	0 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 2 avril 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024 proposé Par la Présidente en annexe,

Considérant que le vote du budget primitif doit avoir lieu avant le 15 avril de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2024,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte utile en la matière

**Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Sous-préfecture le**

LES MEMBRES PRESENTS

Pour copie conforme,

Mme le Maire, Présidente du C.C.A.S.


P/Mme le Maire
Présidente du C.C.A.S.
et par délégation,
La Vice-Présidente

